INFORMATIONS CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'alternant est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. L'employeur doit permettre à l'alternant de suivre les cours professionnels. Ce temps de formation est compris dans le temps de travail.

http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/

Contrat de professionnalisation

http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/article/le-contrat-de-professionnalisation

Ce contrat s'adresse :

- Aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, qui peuvent ainsi compléter leur formation initiale ;
- Aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi gérée par Pôle emploi.
  L'inscription sur cette liste n'est toutefois obligatoire que pour les personnes dont la situation avant le début du contrat (telle que renseignée sur le Cerfa « contrat de professionnalisation ») est demandeur d'emploi ou inactif non-bénéficiaire d'un minima social (RSA, ASS, AAH) ou qui n'ont pas bénéficié d'un contrat aidé (CUI). Dans tous les autres cas (sortant de scolarité ou d'université, contrat en alternance, contrat aidé, stagiaire de la formation professionnelle, salarié), l'inscription à Pôle emploi n'est pas obligatoire ;

Contrat CDD ou CDI

Rémunération (à titre indicatif)

Niveau formation	-21 ans	21 à 26 ans	+ 26 ans
Bac et plus	65 % du smic ou minimum conventionnel	80 % du smic ou minimum conventionnel	100 % du smic ou minimum conventionnel

Les conventions collectives (ou les entreprises) peuvent proposer un salaire supérieur

Coût de formation

L'Université facture le coût de la formation à l'entreprise.
L'entreprise bénéficie d'un financement partiel ou total de la formation par son OPCA.

Entreprise d'accueil

Peuvent conclure des contrats de professionnalisation tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif. Les établissements publics industriels et commerciaux et les entreprises d'armement maritime peuvent conclure des contrats de professionnalisation.

Démarches obligatoires :

- Déclaration du contrat auprès de son OPCA : L'entreprise adresse le contrat de professionnalisation (CERFA n° 12434*01) à son organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) au titre de la professionnalisation, au plus tard dans les 5 jours qui suivent la signature du contrat ; il est toutefois conseillé aux employeurs de déposer le dossier avant le début de l'exécution du contrat de professionnalisation, afin de s'assurer auprès de l'OPCA de sa conformité et de la prise en charge des dépenses de formation.
- Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'Université LYON 1 à envoyer à l'OPCA en même temps que votre déclaration et l'imprimé CERFA.
- Le contrat et le planning de la formation
- Déclaration unique d'embauche
- Visite médicale

Convention de formation professionnelle (pour contrat de professionnalisation)

Objectif ?

La convention a pour objectif de fixer les modalités d'un cycle de formation diplômante.
Cette formation est assurée par le département Mécanique LYON 1 et est sanctionnée après avis du jury de délibération qui se tiendra en fin de formation.

Qui est représenté ?

- L'Université Claude Bernard LYON 1,
- La société d'accueil de l'alternant et son Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA),
- Le candidat

Modalités

Les moyens pédagogiques utilisés reposent sur des cours magistraux, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des interventions de professionnels. La formation pratique en entreprise s'exercera sous la responsabilité du tuteur désigné.
La société d'accueil prend en charge les frais de formation.
Toute absence de l'alternant du centre de formation (justifiée ou non) sera facturée à l'entreprise.
En cas de départ du jeune de l'entreprise avant le terme normal du contrat de professionnalisation, toute formation dispensée par l'organisme de formation jusqu'à la date du départ est due par l'entreprise.

Assurance Responsabilité Civile

Le salarié demeure sous la responsabilité de l'entreprise. Cependant, l'auditeur doit garantir sa responsabilité civile au sein de l'organisme de formation.

Sécurité Sociale

L'alternant doit être couvert par la Sécurité Sociale des salariés. L'entreprise doit s'en assurer.